



**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : CLOU BOUCHET, TOUR CHABOT-GAVACHERIE ET PONTREAU/COLLINE SAINT ANDRE**

**ENTRE** les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020

**D'une part,**

**ET**

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représenté par son Délégué du Président, **Monsieur Bastien MARCHIVE**, agissant en vertu d'une délibération du 14 décembre 2020.

**D'autre part,**

***Il est tout d'abord exposé ce qui suit***

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette loi pose le cadre du Contrat de Ville qui porte pour la période 2015-2022, sur les quartiers prioritaires conformément au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui retient trois quartiers, pour le territoire de l'agglomération du niortais :

- QP079001 Clou Bouchet à Niort,
- QP079002 Tour Chabot Gavacherie à Niort,
- QP079003 Pontreau Colline Saint André à Niort.

Le Contrat de Ville repose sur plusieurs volets dont la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui fait l'objet d'une convention entre la Ville de Niort et la CAN, en date de décembre 2019. Cette dernière comporte une forte dimension participative. Développée sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée des principaux partenaires (Etat, CAN, Ville de Niort, CCAS et le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres...).

En parallèle, la loi précédemment citée prévoit une concertation des habitants qui repose sur une mission dédiée dont les compétences raisonnent fortement avec celles de la Gestion Urbaine Proximité (GUP).

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par cette convention et à la demande de Communauté d'Agglomération du Niortais, collectivité pilote du Contrat de Ville, la Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations et les objectifs du Contrat de Ville :

- les conditions favorables à la participation des habitants à travers les 3 Conseils Citoyens sur les trois quartiers prioritaires : Pontreau-Colline Saint-André pour l'un, Clou-Bouchet Tour-Chabot Gavacherie pour l'autre. A noter que les Conseils Citoyens ont pour vocation d'associer les habitants des trois quartiers prioritaires, aux étapes de construction et de mise en œuvre du contrat.
- L'animation et la coordination des partenaires signataires de la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville. Compte tenu de la compétence politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des compétences de la Ville de Niort relatives à la gestion des espaces publics et au maintien de la tranquillité publique, il est proposé un cofinancement à parité de cette mission.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS**

La mission se décline en deux volets distincts, complémentaires :

- **Coordination et animation de la démarche de gestion urbaine de proximité** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville : animer, coordonner et manager le réseau d'acteurs, suivre et évaluer les actions de la convention de GUP signée par les partenaires,
  - o Mettre en place une veille sur les quartiers afin d'agir en prévention de l'ensemble des dysfonctionnements, transmettre aux partenaires, alerter et assurer le suivi des réponses apportées,
  - o Poursuivre les états des lieux partagés (diagnostics en marchant), initier toute action susceptible de répondre aux problématiques relevées et suivre leur mise en œuvre en lien avec les partenaires, les services de la ville de Niort, du CCAS, des bailleurs et de la CAN,
  - o Rendre compte et assurer le suivi administratif,
  - o Accompagner l'adaptation du plan d'actions aux problématiques repérées.
- **Accompagnement des Conseils Citoyens** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville en cohérence avec les conseils de quartiers :
  - o Créer les conditions favorables à la mobilisation durable des habitants, notamment par la proposition et l'utilisation d'outils adaptés,
  - o Préparer l'élaboration des actions de formation des habitants,
  - o Accompagner à la formulation d'avis et à la participation aux instances notamment de pilotage.

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20201214-C58_12_2020-DE

Ces missions générales s'appliqueront notamment de manière spécifique au suivi de l'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) du quartier du Pontreau. Cette démarche, faisant le lien entre la participation des habitants et le pilier urbain, sera notamment marquée par :

- la concertation avec les habitants et acteurs du quartier autour de la conception des aménagements adaptés aux besoins repérés dans le cadre de l'EIS,
- la participation au suivi de l'EIS notamment par le recueil d'indicateurs d'évaluation.

Le détail des recommandations sur lesquelles la Ville de Niort interviendra est précisé dans le référentiel de suivi de l'EIS.

### **ARTICLE 3 – DUREE / PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 pour couvrir toute la période de mise en œuvre du Contrat de Ville et prend effet à compter de la date de sa signature.

### **ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi de la présente convention sur les 2 volets de la mission se fera au travers :

- Des instances de gouvernance du Contrat de Ville,
- Des rencontres de suivi réunissant les services de la Ville de Niort, de la CAN et la Déléguée du Préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que d'autres intervenants en fonction des sujets abordés. Ces réunions auront une fréquence d'une à deux fois par mois, la préparation amont et le relevé de conclusions qui suivra, seront assurés par le service de la Ville de Niort.
- Du bilan de la mission qui sera intégré au rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville présenté au Conseil d'Agglomération de la CAN et au Conseil Municipal.

### **ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **26 750 €** par an, jusqu'à l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessous :


	Coût prévisionnel de la mission	Participation financière de la CAN
Poste catégorie A (fonction A4)	47 500 €	23 750 €
Encadrement = 10%	4 000 €	2 000 €
Moyens généraux = 5 %	2 000 €	1 000 €

Les dépenses (formations des habitants, remboursement des déplacements des conseillers, ...) relatives au fonctionnement des Conseils Citoyens relèvent d'une prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La CAN versera sa participation à la Ville de Niort au 31/12/2021 et 31/12/2022 sur production du bilan annuel.

Cette participation sera ajustée, sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût des traitements et charges.

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20201214-C58_12_2020-DE

## **ARTICLE 7 - AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

**Pour la Ville de Niort,  
Monsieur le Maire de Niort**

**Pour la Communauté d'Agglomération du  
Niortais, Le Délégué du Président**

**Jérôme BALOGÉ**

**Bastien MARCHIVE**